

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 15 décembre 2016

Nombre de conseillers municipaux : 9 présents / 12voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Patricia Luiset Lopez, Fabrice Magreault, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Christine Reignier.

Excusés : M. Philippe Bolzoni (procuration à Fabrice Magréault), Philippe Gevaux (procuration Patricia Luiset Lopez), Marc Sintes (procuration Nadia Chatel Louroz).

Absents : MM. José Evangelista, Angelo Parisi.

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 14 novembre 2016 et désigne M. Didier Chaffard, secrétaire de séance.

### **1) Demande de mise en non valeur des titres de la SCI les Mujo**

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de la trésorerie de Saint Jeoire de mettre en non valeur les créances irrécouvrables au nom de la SCI les Mujo à savoir :

- Sur le budget eau : 9 396.51 €
- Sur le budget principal : 288 €.

Elle fait part également au conseil municipal que cette SCI est en liquidation judiciaire.

Le conseil municipal après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

- N'accepte pas de mettre en non valeur les créances irrécouvrables de la SCI les Mujo.

### **2) Echange entre les conjoints JAYET et la commune**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que dans la cadre de la vente de la maison des conjoints JAYET au lieu dit « Chez Merfier », il convient de régulariser la construction d'un mur sur le chemin rural et la construction d'un piège à gravier sur la parcelle de M. et Mme ALLAMAND Gérard. Ces régularisations se font de la manière suivante:

- la commune cède 129 m<sup>2</sup> du chemin rural à l'indivision Jayet, Socquet, Allamand, Catalon
- l'indivis cède à la commune la parcelle A 3082 d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>
- Mme Catalon cède à la commune les parcelles A 3088 (116 m<sup>2</sup>) et A 3089 (53 m<sup>2</sup>)
- Mme Allamand cède à la commune la parcelle A 4167p (142 m<sup>2</sup>) pour régulariser le piège à gravier.

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'échange avec l'indivision Jayet, Socquet, Allamand et Catalon. La valeur des terrains est de 0.10 € le m<sup>2</sup> et l'échange se fait sans soulte,
- Accepte la vente des parcelles A 3088, A 3089 et A 4167p à la commune sans prix à payer par la commune,
- De prendre en charge les frais d'acte,
- De faire établir l'acte notarié par l'étude RAFFIN – RENAND et MORET,
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié.

### **3) Avis sur le projet arrêté du SCOT des 3 Vallées**

Mme le Maire informe que le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis au projet du SCOT conformément à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, le périmètre du SCOT des 3 Vallées regroupant la communauté de communes de la Vallée Verte (communes de Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint André de Boège, Saxel, Villard) et la communauté de communes des 4 Rivières (communes de Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint Jean de Tholome, Saint Jeoire, Ville en Sallaz, Viuz en Sallaz) a été défini par arrêté préfectoral n°2009/751 en date du 17 mars 2009. Par délibération en date du 10 octobre 2012, le comité syndical décidait de l'élaboration du SCOT des 3 Vallées sur l'ensemble de son périmètre, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, précisait ses objectifs et fixait les modalités de concertation.

Depuis cette date, le conseil syndical a élaboré un diagnostic transversal permettant de mettre en avant plusieurs enjeux sur le territoire. Cette phase d'étude a été complétée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) puis par l'élaboration d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Le travail associant tous les acteurs locaux sur le diagnostic du territoire, puis la rédaction des documents constitutifs du SCOT ont permis une réflexion à long terme sur le développement de nos communes et intercommunalités en tenant compte des impératifs de maîtrise des ressources foncières et des enjeux de développement durable.

Mme le Maire sollicite donc le conseil municipal pour se positionner favorablement sur l'arrêt du SCOT des 3 Vallées. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique avant approbation. A l'issue de cette procédure, le SCOT s'appliquera aux différents documents de planification et d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-16 et suivants, L103-2 et suivants,

Vu la délibération du syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées en date du 19 octobre 2016 arrêtant le projet de SCOT des 3 Vallées,

Considérant ce projet du SCOT des 3 Vallées transmis pour avis par le syndicat par courrier en date du 3 novembre 2016,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable au projet du SCOT.

#### **4) Convention prévoyant les modalités de transfert de compétence de l'eau potable**

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention prévoyant les modalités de transfert de compétence de l'eau potable au syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte la convention,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

#### **5) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater sur le budget principal dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Budget 2016	25%
21	750 982.00 €	187 745.50 €
23	877 599.67 €	219 399.92 €
TOTAL	1 628 581.67 €	407 145.42 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits ci-dessus.

#### **6) Facturation des charges de personnel du budget principal au budget eau**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que l'agent du service technique effectue 25 % de son temps de travail sur le réseau d'eau de la commune. Elle explique au conseil municipal qu'il a la possibilité de refacturer les charges de personnel supportées par le budget principal au budget eau et que cette refacturation peut se faire sur les 5 dernières années comme l'autorise l'article L.3245-1 du code du travail. Le coût de cette refacturation est de 50 558.28 € pour les années de 2012 à 2016 inclus. Cette somme se décompose de la manière suivante :

Années	Salaire brut annuel avec les charges patronales	Montant facturé au budget eau
2012	37 065.64 €	9 266.41 €
2013	39 929.59 €	9 982.40 €
2014	41 289.98 €	10 322.50 €
2015	41 738.55 €	10 434.64 €
2016	42 209.32 €	10 552.33 €
TOTAL		50 558.28 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de facturer les charges de personnel du budget général au budget eau pour la somme de 50 558.28 €.

### **7) Sollicitation de la réserve parlementaire pour l'achat d'une joélette « type classique »**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu pour l'achat d'une joélette « type classique ». Elle fait par également au conseil municipal que cet achat peut être subventionné par la réserve parlementaire de Monsieur Jean Claude CARLE à hauteur de 1 500 €.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter cette réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte d'acheter 1 joélette « type classique » pour un coût total de 3 302 €,
- Sollicite la réserve parlementaire de M. CARLE,
- S'engage à mettre à disposition la joélette aux associations tholoméennes (Haut les Cœurs Solhandisep, les Trailers du Môle) et aux autres associations dédiées à l'handicap de Haute – Savoie.

### **8) Sollicitation de la réserve parlementaire pour l'achat d'une joélette « type sportive »**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu pour l'achat d'une joélette « type sportive ». Elle fait par également au conseil municipal que cet achat peut être subventionné par la réserve parlementaire de Monsieur Martial SADDIER à hauteur de 1 500 €.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter cette réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte d'acheter 1 joélette « type sportive » pour un coût total de 3 302 €,
- Sollicite la réserve parlementaire de M. SADDIER,
- S'engage à mettre à disposition la joélette à l'association tholoméenne, Les Trailers du Môle, pour pouvoir participer aux manifestations sportives dédiées et pour finaliser leur projet de participation à l'ultra trail du Mont Blanc avec une personne handicapée.